



Conseil Communautaire

Mardi 28 novembre 2023 à 19 h 00,
Salon de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY.

PROCÈS-VERBAL

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAUT, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à Mme Linda GUEDJALI
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à Mme Elisabeth LEFEVRE
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Nicolas SORET
M. Éric APFFEL, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Jean-Yves MESNY
M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT
M. Nicolas DEILLER
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence MARCHAND

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00.

Nicolas SORET propose d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 26 septembre 2023. Il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur SORET informe les élus de l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la « Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des agents contractuels. Monsieur SORET informe les élus de l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour est accepté par l'ensemble des élus du conseil communautaire.

Dans le cadre de la démission de Monsieur VILLAIN de ses fonctions de Maire de La Celle-Saint-Cyr, entraînant de fait, sa démission en qualité de conseiller communautaire, et suite aux élections de la commune, Monsieur SORET installe Madame Marie-Hélène GOUÉDARD, déjà conseillère communautaire, dans ses fonctions en qualité de Maire de La-Celle-Saint-Cyr et Monsieur Sébastien DORA, dans ses fonctions de conseiller communautaire.

Monsieur SORET indique que les impressions du magazine de la Communauté de Communes du Jovinien l'« Écho Jovinien » sont réalisées et arrivées à la CCJ. Les besoins de chaque commune vont être préparés en fonction du nombre de foyers. Les communes seront informées par mail et invitées à venir les retirer à la CCJ, dès la semaine prochaine, à l'exception de Joigny et Saint-Julien-du-Sault, puisque les distributions sont réalisées par « La poste ». Les calendriers de collectes seront également disponibles en même temps que les magazines.

Monsieur SORET indique que les deux Plans Alimentaires de Territoire (du Grand Sénonais et des quatre EPCI périphériques) avancent de manière concordante, avec deux ingénieries PAT qui sont arrivées en même temps depuis octobre 2023. Des liens sont également en cours avec AgriParis Seine dont le PETR est membre fondateur pour avancer, entre autres, sur les questions de structuration de filières. Le PETR participera aux côtés de Terres de Pays d'Othe au projet de Seine Nourricière visant à aider les territoires membres à avancer sur la transition agricole et alimentaire. Les études qui y seront menées permettront de produire des données sur le territoire du Nord de l'Yonne et de préfigurer les besoins en outils de transformation ou de logistique.

Monsieur SORET indique qu'une réflexion s'est engagée au sein du PETR autour des enjeux de mobilité sur le territoire. Ces premières discussions ont permis de définir une méthode de travail partagée afin d'aborder concrètement cette thématique à l'échelle du Nord de l'Yonne, notamment au travers d'une enquête auprès des entreprises du territoire sur les déplacements domicile-travail de leurs salariés.

Monsieur SORET indique que le PETR du Nord de l'Yonne s'est engagé, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans une démarche d'élaboration d'un Contrat local de santé (CLS). Celui-ci est actuellement en phase de diagnostic pour ensuite passer en phase stratégique de définition des orientations et priorités pour le territoire (en début d'année 2024).

1) AFFAIRES GÉNÉRALES.

1.1) MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR YANNICK VILLAIN.

Délibération n°AG/2023/86

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre une expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

VU la délibération du conseil communautaire n° ADM/2020/66 portant désignation des membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU la délibération n°AG/2023/10 en date du 1^{er} mars 2023 portant modification des membres des commissions intercommunales,

VU la démission de Monsieur Yannick VILLAIN de ses fonctions de Maire de La-Celle-Saint-Cyr entraînant de fait sa démission en qualité de vice-Président au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien à compter 31 octobre 2023,

VU la délibération n° 55/23 de la commune de La Celle Saint-Cyr, en date du 17 novembre 2023, relative aux commissions et délégations,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le remplacer dans ses fonctions de membre des commissions communautaires qui se présentent comme suit :

Commission « Finances et CLECT » :

Thierry BOURGIN	Laurent CHAT
Christian ROUIF	Eric GALLOIS
Evelyne TRESCARTES	Elise MATHIEU
Yannick VILLAIN	Jean Pierre BAUSSART
Christine LEMOINE	Guy BOURRAS
Jean-Pierre BARRET	Isabelle CLAUDET
Lydie DESCHAMPS	Didier MIGNON
Gérard VERGNAUD	Valérie ANDRÉ
Frédérique COLAS	Jean François RAVSELJ
Nicolas DEILLER	Nadia PEREIRA
Thierry LEAU	

Commission « Environnement Economie – Circulaire » :

Didier MOREAU	Evelyne LALOYAUX
Barbara BASTIEN	Guy CLUNET
Catherine DECUYPER	Frédéric FIRMIN
Yannick VILLAIN	Louis BOUCHERON
Claude SCIBOZ	Valérie SUBRENAT
Fabien FAYADAT	Nicolas GERSON
Catherine DHERON	Régine PONCHON
Philippe SAMSON	Cécile PINSARD
Frédérique COLAS	Michel JACQUET
Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU	Odile BROCARDI
Thierry LEAU	

Commission « Accessibilité » :

Didier MOREAU	Frédéric BERNARD-BRUNET
Evelyne TRESCARTES	Guy AVENIA
Yann WINDENBERGER	Frédéric BLANCHEBARBE
Cyril HAGHEBAERT	Xavier MARQUIS
Brigitte PESCAV	Isabelle CLAUDET
Brigitte MERY-ALVES	Frédéric MORISOT
Gérard VERGNAUD	Chantal LEROY
Richard ZEIGER	Michel JACQUET
Dorothee BRICOUT	Céline KUBASIK
Jacques COURTAT	
Laurent CHAT	

Commission « Déchets-Déchèteries » :

Didier MOREAU	Eric ROSALIE
Philippe MAUNY	Guy CLUNET
Wilfried COLAS	Frédéric FIRMIN
Yann WINDENBERGER	Louis BOUCHERON
Christine LEMOINE	Séverine CARRE-BONNEAU
Martine DAL MAGRO	Yann LOISEAU
Catherine DHERON	Frédéric MORISOT
Joël VALTAT	Fabienne DUBOIS
Laurence MARCHAND	Alexandre ROLET
Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU	Odile BROCARDI
Dorothee BRICOUT	

Commission « Développement Economique – Numérique » :

Thierry BOURGIN	Laurent CHAT
Claire LETHIMONNIER	Fabrice MICHEL
Catherine DECUYPER	Elise MATHIEU
Yannick VILLAIN	Jean-Pierre BAUSSART
Claude SCIBOZ	Guy BOURRAS
Sophie GRUYER	Pierre-Alexandre LEMAIRE
Lydie DESCHAMPS	Frédéric MORISOT
Joël VALTAT	Gilles-Maxime POIBLANC
Jean-Yves MESNY	Cyril SELLIER
Nicolas DEILLER	Manuel PETIT
Thierry LEAU	

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE la désignation des remplaçants des membres des commissions, comme suit :

* Commission Finances et CLECT : M. Sébastien DORA

*Commission Environnement Economie -Circulaire : M. Michel BERTHIER

*Commission Accessibilité : M. Didier ROUXEL

*Commission Déchets-Déchèteries : M. Michel BERTHIER

*Commission Développement Economique – Numérique : M. Pierre-François DECROIX

APPROUVE la mise à jour des membres des commissions,

ACTE la nouvelle composition de ces commissions,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2] ÉCONOMIE.

2.1] OUVERTURE DOMINICALE AUTORISÉE POUR L'ANNÉE 2024.

Délibération n°ECO/2023/87

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article L3132-26 du code du travail, modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, chaque maire a la possibilité d'autoriser les commerces de détail installés sur le territoire de sa commune à ouvrir jusqu'à **12 dimanches par an**,

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT que l'article L3132-26 du code du travail précise :

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après **avis conforme** de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 6 novembre 2023, la Communauté de Communes du Jovinien a été saisie par le maire de Joigny afin que le conseil communautaire se prononce,

En effet, après concertation des commerces implantés sur le territoire de la commune de Joigny et concernés par ce dispositif, celui-ci souhaiterait pour l'année 2024 autoriser l'ouverture des 4 dimanches suivants aux commerces relevant des codes APE/NAF 4771 Z et 7010 Z :

- 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Autoriser l'ouverture des 7 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4778 C :

- 17 et 24 novembre 2024,
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Autoriser l'ouverture des 8 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4719 B :

- 3, 17, 24 novembre 2024,
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Autoriser l'ouverture des 3 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4711 F :

- 15, 22 et 29 décembre 2024.

Autoriser l'ouverture des 3 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4711 D :

- 8, 15 et 22 décembre 2024.

Les commerces de détail ne relevant pas des codes NAF déjà autorisés auparavant à savoir, 4771 Z, 7010 Z, 4778 C, 4719 B, 4711 et 4711 D sont autorisés à ouvrir les 7 dimanches suivants :

- 17 et 24 novembre 2024,
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Précisons que cette demande n'est valable que pour la commune de Joigny et pour l'année 2024.

Par ailleurs, le Conseil National des Professions de l'Automobile de Bourgogne-Franche-Comté a adressé à la commune de Joigny (même demande pour la commune de Champlay) une liste de dates auxquelles, les concessionnaires, à la demande des constructeurs automobiles pourraient être contraints d'ouvrir en 2024. Sans dérogation au repos dominical, les concessionnaires automobiles ne pourraient pas ouvrir et ainsi respecter les exigences du constructeur sauf à s'exposer à une sanction de l'inspection du travail en cas de contrôle.

Il est proposé pour l'année 2024 d'autoriser l'ouverture des 5 dimanches suivants aux concessions automobiles :

- 14 janvier 2024,
- 17 mars 2024,
- 16 juin 2024,
- 15 septembre 2024,
- 13 octobre 2024.

VU la conférence des Maires du lundi 20 novembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

DONNE un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire de Joigny,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3] PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET).

3.1] APPROBATION DÉFINITIVE DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET).

Délibération n°PCA/2023/88

Rapporteur : Nicolas SORET

Les effets concrets du changement climatique nous touchent de plus en plus fréquemment et directement : sécheresse, canicule, incendie, tempête, grêle, inondation, pandémie...

Par délibération le 21 mars 2018, la Communauté de Communes du Jovinien a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un projet de PCAET, document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités, fixé par le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016, l'Arrêté du 4 août 2016, l'Ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016.

Après un travail de fond repris en 2021 en lien avec l'Etat, les commissions et de nombreux partenaires et la présentation en conseil communautaire du 26 septembre 2023 marquant la fin d'une phase administrative avec les services de l'Etat et la Région, nous arrivons aujourd'hui au stade de l'approbation définitive.

Cette présentation pour adoption par la Communauté de Communes du Jovinien marque la phase de l'élaboration du projet PCAET à l'issue de la consultation des habitants.

La présente délibération a pour objet l'approbation définitive du projet du PCAET.

1. Le cadre européen et national.

La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu majeur pour les collectivités territoriales. L'Accord de Paris de décembre 2015 a fixé l'ambition de la communauté internationale de limiter la hausse des températures à moins de 2°C par rapport à la période préindustrielle et si possible à moins de 1,5°C, une différence de 0,5°C étant susceptible d'avoir, des impacts notables tant sur les systèmes humains que sur les écosystèmes.

Au niveau européen, les objectifs sont désormais d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. En France, la loi énergie climat du 8 novembre 2019¹ inscrit l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050. L'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) est alors à 40 % en 2030 par rapport à 1990. La Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2), entrée en vigueur le 21 avril 2020, définit quant à elle la trajectoire de réduction des émissions de GES ainsi que des « budget carbone » par secteurs d'activité et par périodes de quatre ans.

A noter également, une constante évolution réglementaire avec notamment la loi Climat et résilience d'août 2021, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté est approuvé en 2020.

2. Qu'est-ce qu'un PCAET ?

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définit la politique du territoire de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux :

- l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire ;
- l'amélioration de la qualité de l'air.

Le projet de PCAET, présenté en conseil communautaire, a été arrêté le 8 décembre 2022 pour être proposé pour avis aux personnes publiques associées (Préfet de Région, Président du Conseil Régional, Autorité environnementale) au cours du premier semestre 2023.

La délibération du 26 septembre 2023 par le conseil communautaire a pris en compte les avis des services de l'Etat et de la Région dans le projet du PCAET avant le lancement de la consultation du public.

La consultation du public d'un mois a été organisée à partir du 11 octobre 2023 pour partager, conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le projet de PCAET composé d'un diagnostic territorial permettant de proposer une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif se base sur l'évaluation environnementale stratégique (EES) visant à vérifier la cohérence du PCAET avec les enjeux environnementaux du territoire et à proposer le cas échéant des mesures préventives ou correctives permettant d'atténuer les impacts négatifs.

Le projet de PCAET définit également des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que des consommations d'énergie, déclinés par secteur d'activités (résidentiel, tertiaire, transports routiers et autres, industrie branche énergie, industrie hors branche énergie, agriculture, déchets). Il propose des objectifs chiffrés de production d'énergies renouvelables.

Le PCAET doit enfin prévoir le développement de la séquestration carbone (captation du carbone contenu dans l'atmosphère par les sols et la biomasse), ainsi que des objectifs en matière d'adaptation du territoire aux effets du réchauffement climatique.

Le PCAET a vocation à définir la vision et l'action de la Communauté de Communes du Jovinien en matière de politique climat-air-énergie à moyen (2030) et long terme (2050) et la façon dont elle escompte ainsi contribuer aux objectifs nationaux, européens et internationaux en la matière.

Une fois adopté, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de six ans (2023-2028). Il fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours au bout de trois ans, qui est l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions. La définition de nouveaux objectifs de réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, sera à adapter par rapport à ces évolutions.

¹ L'article 47 oblige l'installation de panneaux ou de toit végétalisé sur les constructions à hauteur de 30 % de la surface des bâtiments de plus de 1 000 m² d'emprise au sol et, à partir du 01/07/2023, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (article 101) diminue la surface à 500 m² pour les constructions de bâtiments à usage entrepôt, aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public. Elle s'applique également sur les extensions dans les mêmes termes.

3. Méthode d'élaboration sur le jovinien.

La Communauté de Communes du Jovinien a initié cette démarche en 2018 en même temps que trois autres communautés de communes (la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, la Communauté de communes Yonne Nord, la Communauté de communes Vanne et Pays d'Othe) avec la volonté de mener des actions mutualisées.

En 2019, la première étape après le diagnostic a permis d'identifier l'échelle du jovinien sept grandes priorités :

- Préserver les espaces naturels et la biodiversité
- Accroître la rétention carbone du territoire et préserver et augmenter la qualité des sols
- Viser l'autonomie énergétique à l'horizon 2050
- Développer les alternatives à la « voiture solo » (développer le télétravail, le covoiturage et l'écoconduite)
- Favoriser la rénovation énergétique
- Renforcer les circuits courts, soutenir les producteurs locaux et les commerces de proximité
- Rendre exemplaire le bâtiment public et l'éclairage

Une stratégie a ensuite été proposée en cohérence avec les objectifs nationaux en 2019 avant que la démarche soit interrompue en 2020 jusqu'en septembre 2021.

Des réunions d'information et des ateliers de concertation sur ces différentes étapes ont été menés le 14 février 2019, le 20 mai 2019, du 30 septembre au 4 novembre 2020. Un bilan a été proposé par l'ébauche d'un plan d'actions.

De 2021 à 2022, le plan d'actions a été finalisé après des ateliers menés en interne (15 et 16 février 2022), dans les communes avec les élus et avec les services (10 au 20 mai 2022) et avec des acteurs associatifs. Certains objectifs et contextes réglementaires ont ainsi été actualisés.

Par ailleurs, en février 2022, les quatre EPCI partenaires ont signé avec l'ADEME un contrat d'objectif territorial (COT) sur quatre ans afin de renforcer la coopération entre les territoires et accélérer la mise en œuvre du PCAET jovinien dès son approbation.

4. Enjeux et objectifs pour le territoire.

Le PCAET détermine ainsi une série d'objectifs chiffrés à atteindre pour le territoire pour 2030 et 2050.

Dans le détail des estimations des objectifs :

- Les baisses de consommation d'énergie sont importantes avec 30 % à 2030 avec une forte ambition dans la rénovation de l'ensemble des bâtiments.
- La baisse des émissions de GES qui est évalué à 41 %.
- Une part de 32 % de production d'énergies renouvelables dans les consommations finales.
- Une augmentation de stockage de carbone de 15 %.

Avec ces objectifs, la Communauté de Communes du Jovinien n'est pas encore en adéquation avec le SRADDET dont l'objectif est de 50 % pour 2030.

5. Les actions de la Communauté de Communes du Jovinien.

Le plan d'actions proposé est basé sur des initiatives déjà engagées sur le territoire, qui sont fortement marquées par la volonté d'ancrer la transition écologique au sein des politiques publiques de façon transversale. Le PCAET est le document qui présente la stratégie et les actions mises en œuvre pour mener cette transition.

L'architecture de ce plan d'actions s'appuie sur les 7 axes et 32 actions détaillées ci-dessous. Les 7 axes sont : I. Gouvernance et coopérations, II. Bâtiments, éclairage public, achats durables, III. Habitat, IV. Résilience du territoire (eau, alimentation, forêt, agriculture, biodiversité), V. Transports et mobilités, VI. Economie locale et circulaire, VII. Energies renouvelables.

Les actions déjà engagées :

A l'échelle de la Communauté de Communes, la Maison de l'habitat, la gestion du patrimoine sur les bâtiments de la collectivité, le tourisme durable et un réseau d'associations mobilisées sur les enjeux de transition permettent d'asseoir les bases d'un travail réalisé.

Les communes par leurs actions en cours ou réalisées sur la gestion énergétique de leur patrimoine, l'éclairage public, ont également un rôle important à jouer.

En effet, les acteurs du territoire sont également porteurs d'actions intégrées dans le PCAET, comme par exemple, la Ville de Joigny, qui met en place la désimperméabilisation des cours d'école ou des communes qui portent des projets d'aménagement de leur centres-bourg pour aménager la mobilité et végétaliser, de ploiment d'énergie renouvelables.

Au-delà des communes, les entreprises, les agriculteurs, les commerçants, les réseaux associatifs sont porteurs d'actions avec lesquels des partenariats se tissent.

Les actions en cours de déploiement :

L'atteinte des objectifs ambitieux fixés pour le territoire ne sera donc pas possible avec les seules actions portées par la Communauté de Communes du Jovinien.

Les coopérations avec les territoires voisins sont des leviers incontournables. Le projet alimentaire territoriale (PAT) labélisé cette année voit son lancement en 2023 par le recrutement à l'échelle des quatre communautés de communes partenaires mais également avec l'objectif d'un rapprochement avec le PAT du sénonais. Le projet territorial d'autoconsommation collective en photovoltaïque, le projet de résilience et de préservation de la biodiversité, l'économie circulaire sont autant d'exemples de coopérations à construire.

La CCJ comme d'autres acteurs tiennent ce rôle de fédérateur, de mobilisateur des acteurs du territoire et d'animateur sur son territoire, dans une relation particulière avec les communes dans la mise en œuvre d'actions climat-air-énergie.

Il revient également aux habitants de pouvoir s'engager à leur échelle dans cette transition tout en étant acteur mais avec l'accompagnement nécessaire. Le projet d'assemblée de citoyens, une première cartographie de structures publiques et associatives auprès desquelles il est possible de s'engager mais également les réseaux associatifs et sociaux engagés sur des enjeux sociaux sont tout aussi indispensables.

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

VU l'article L224-26 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT la délibération du 26 septembre 2023 sur le projet du PCAET et des avis de l'Etat et de la Région,

CONSIDÉRANT la consultation du public qui s'est tenue pendant un mois à compter du 11 octobre 2023,

CONSIDÉRANT les documents associés au PCAET ci-dessous :

- L'évaluation environnementale stratégique (EES) ;
- Le diagnostic territorial (2018 / base données 2014 et 2016) et la synthèse du diagnostic ;
- La stratégie climat-air-énergie ; Des éléments de contextes actualisés et le scénario actualisé ;
- Le plan d'actions opérationnel sur 6 ans (2023-2028), articulé autour de sept axes et trente-deux actions ;
- La concertation et son bilan ;
- Le courrier du Préfet de région BFC et l'analyse détaillée du PCAET ;
- Le mémoire de la CCJ en réponse aux avis rendus sur le projet du PCAET ;

VU la conférence des Maires du lundi 20 novembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) pour une période de 6 ans, avec une évaluation à 3 ans,
AUTORISE le Président ou son représentant, à mobiliser les moyens nécessaires pour la déclinaison du PCAET sur le jovinien,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4) BIODIVERSITÉ.

4.1) ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN DANS LE DISPOSITIF TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE (TEN) AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE BIODIVERSITÉ BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ.

Délibération n°BIO/2023/89

Rapporteur : Nicolas SORET

(Voir fiches actions en pièces jointes.)

UNE APPROCHE PARTICIPATIVE POUR ÉLABORER UN OUTIL JURIDIQUE ET RENFORCER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE JOVINIEN.

Objectif recherché : préfigurer les continuités écologiques à l'échelle de la CCJ ou comment intégrer la préservation de la biodiversité dans les politiques publiques face au dérèglement climatique.

Face aux vulnérabilités du territoire identifiées (inondations, ruissellements...) et aux constats faits quelle que soit l'échelle du territoire, sur la perte de la biodiversité, les tensions sur l'eau potable, les conséquences des sécheresses et des maladies sur les forêts, pour ne citer que ces exemples, La CCJ doit agir pour préserver ses ressources et ses écosystèmes tout en aménageant le territoire dans l'objectif d'être habitable et attractif demain.

Cela se traduira par l'articulation du PCAET et du PLUi notamment avec l'intégration des enjeux de biodiversité (Trame verte, bleue et noire) dans le PLUi mais également par un **travail de transversalité** s'appuyant sur les différents projets engagés par la CCJ à différentes échelles (ex : Projet alimentaire territorial, la GEMAPI et autres). Le dispositif Territoire engagé pour la nature (TEN) peut nous y aider.

Le dispositif TEN de l'Agence régionale de biodiversité BFC propose aux collectivités un cadre sur trois ans pour s'inscrire dans une **démarche de progression** avec *a minima* trois actions à mener sur leur territoire :

1. un projet d'aménagement intégrant les enjeux de biodiversité,
2. une action pour améliorer les connaissances sur la biodiversité et
3. une action mobilisant les habitants, les élus et les techniciens sur ces enjeux.

TEN apparaît ainsi comme un **outil de coopération** qui peut être envisagé à l'échelle de la CCJ et à l'échelle de chaque commune volontaire. Chaque collectivité avec son propre projet peut venir enrichir celui de la CCJ et réciproquement, la CCJ pourra accompagner des actions communales.

Il est proposé d'engager la CCJ dans TEN dans le but de **préfigurer les continuités écologiques**, constituant la Trame verte et bleue (TVB) et noire (pollutions lumineuses). La TVB est un levier juridique pour mettre en visibilité dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des zones humides. La TVB s'applique sur un territoire quelle que soit la nature de la « propriété ». Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. L'objectif sera d'intégrer la TVB dans le PLUi en 2027 selon le même calendrier que la mise en conformité de celui-ci avec le SRADDET et le PCAET. En amont de la démarche réglementaire qui sera menée par le service Urbanisme, il s'agira donc de **mettre en place une dynamique de projets et de coopération avec les communes**, les acteurs du territoire et des données qui viendront du terrain, enrichies de situations concrètes.

Différents dispositifs de type « Atlas de biodiversité intercommunal » (ABI) ou « Atlas de biodiversité communal » (ABC) pourront être mobilisés.

Le projet TEN de la CCJ se décomposera de la manière suivante :

1. **Une première action aménagement** avec la mise en place d'une cartographie à la maille communale et à la parcelle préfigurant la TVB et noire intégrant les données de la biodiversité, les milieux de vie composés des habitats naturels mais également de l'Homme et de ses usages (ex : bocages, peupleraies, cultures, habitations, lieux publics) et les vulnérabilités identifiées du territoire (captages d'eau potable, zones inondables, ruissellements, zones humides, rupture d'un corridor, etc.). Cette cartographie permettra de prioriser les situations à traiter de manière transversale au plus près du terrain en prenant en compte les continuités écologiques.
2. **Une action « mobilisation »** : regroupant des formations pour les élus et les techniciens et vers des citoyens (ex : plantes invasives, fauche tardive et gestion différenciée, gestion peupleraies / zones humides, etc.) et des sciences participatives.
3. **Une action « biodiversité »** : qui s'appuiera sur des inventaires naturalistes mais également sur un travail spécifique avec une approche systémique des milieux naturels et humains. Il s'agira d'aborder les interrelations existantes au sein des milieux concernés afin de définir un équilibre bénéfique au sein de l'écosystème concerné à préserver.
4. La CCJ viendra faciliter des opérations menées par les communes répondant à ces enjeux sur le terrain par la mise en place d'une « boîte à outils » (**deuxième action « aménagement**).
5. Enfin, la CCJ et la Ville de Joigny proposent de lancer **la semaine de la biodiversité en 2024** sur le thème de la forêt. Un calendrier des événements à destination des habitants mettra en visibilité la diversité des acteurs et des actions proposées. La semaine de la biodiversité pourra se prolonger par la mise en place d'un calendrier annuel intégrant des temps forts à partir des journées internationales (ex : journée des zones humides, des forêts, de l'eau, de la santé, etc.) construit en lien avec celui de l'éducation nationale (**deuxième action « mobilisation »**).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 20AP.235 du Conseil Régional d'approbation de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la CCJ à la charte « Ambassadeur de la Stratégie régionale pour la biodiversité » par délibération du 28 juin 2022,

CONSIDÉRANT que ce programme permet aux citoyens, aux organismes et aux collectivités de s'approprier les enjeux présentés dans la Stratégie Régionale pour la Biodiversité avec l'objectif de faire émerger, reconnaître et accompagner des actions locales en faveur de la biodiversité,

CONSIDÉRANT l'animation du dispositif par l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de Communes du Jovinien dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui vise à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire à mettre en place des actions concrètes d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique,

CONSIDÉRANT que parmi les priorités identifiées dans le PCAET figurent notamment la préservation des espaces naturels, la biodiversité, l'eau, les forêts et la gestion des risques face aux vulnérabilités des territoires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'illustrer par l'exemple l'apport du PCAET en phase d'approbation définitive afin de faciliter la mise en place de transversalité et de coopérations entre les acteurs du territoire,

VU la conférence des Maires du lundi 20 novembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Cyril HAGHEBAERT)

ENGAGE la Communauté de Communes du Jovinien dans le dispositif Territoire engagé pour la nature,
PROPOSE un plan d'actions annexé en accord avec les objectifs opérationnels de la Stratégie régionale pour la biodiversité et conforme aux objectifs du PCAET,
AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5] MOBILITÉ.

5.1] CRÉATION ET ORGANISATION DU COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN.

Délibération n°MOB/2023/90

Rapporteur : Nicolas SORET

Rappel du contexte réglementaire

Par délibération du 6 octobre 2021, la CCJ est devenue **autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021**. Elle se substitue depuis cette date à ses communes membres dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient. Le transfert de compétence porte sur l'intégralité des missions relevant d'une AOM. La Région conserve toutefois l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services des transports scolaires que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

En prenant la compétence mobilité, la Communauté de Communes du Jovinien devient un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité à l'échelle de son territoire pour les habitants, les employeurs et pour les autres collectivités et à l'échelle d'un bassin de mobilité composé de la CC Yonne Nord, la CC du Gâtinais en Bourgogne, la CC de la Vanne et Pays d'Othe et de la CC du jovinien.

Cette loi a en effet par ailleurs modifié la gouvernance des mobilités et a renforcé le rôle de cheffe de file de la mobilité de la Région qui doit également coordonner les compétences des mobilités de l'ensemble des autorités organisatrices de son territoire dans le cadre de bassins de mobilité.

La LOM introduit pour toutes les AOM, mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 **l'obligation de créer un comité des partenaires**. Ce comité associe *a minima* des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants et des habitants tirés au sort (depuis la loi Climat). Cette instance a vocation à garantir la mise en place d'un dialogue entre les différentes parties.

Les autorités organisatrices doivent **consulter le comité des partenaires au moins une fois par an** et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ». (art. L.1231-5 du Code des transports).

Le comité des partenaires de la Région et les modalités de fonctionnement

Par délibération du 24 février 2023, la Région BFC a créé une nouvelle instance partenariale à l'échelle des bassins de mobilité composé de quatre collègues avec *a minima* les partenaires obligatoires indiqués ci-dessous :

- **Collège 1 - les institutionnels** avec la Région BFC, le Département dans lequel le bassin se situe, les EPCI du bassin de mobilité.
- **Collège 2 - les Partenaires économiques** avec a minima les représentants des employeurs.
- **Collège 3 – Usagers et habitants** avec les associations d’usagers et d’habitants ; des habitants tirés au sort.
- **Collège 4 – Autres acteurs complémentaires en fonction des sujets de l’ordre du jour.**

Les AOM qui le souhaitent pourront réunir leur comité de partenaire au sein de celle-ci afin de remplir leur obligation. La planification, suivi et l’évaluation du Contrat opérationnel de mobilité de la Région à l’échelle du bassin de mobilité – comme tout document de planification de la mobilité – devront y être également présentés. Le suivi annuel du contrat opérationnel de mobilité d’un bassin de mobilité, ainsi que son évaluation à mi-parcours, doivent faire l’objet d’une consultation du comité des partenaires (Article L1215-2 du Code des transports).

Le comité de partenaires se réunira annuellement selon une définition précise qui pourra varier en fonction de l’ordre du jour.

A noter que lors de l’organisation du comité de partenaires du bassin de mobilité, la Région proposera une liste d’acteurs ou de structures à intégrer au comité de partenaires et invitera la Communauté de Communes du Jovinien, en tant qu’AOM, à compléter cette liste de partenaires.

La communauté de communes du jovinien pourra également proposer des points à intégrer à l’ordre du jour du comité de partenaires du bassin de mobilité.

La création du comité des partenaires jovinien et les modalités de fonctionnement

La Communauté de Communes du Jovinien propose de créer **son propre comité des partenaires** avec des acteurs locaux selon les **mêmes collèges du comité des partenaires de la Région** à savoir :

- **Collège 1 - les institutionnels** avec *a minima* la Région BFC, le Département de l’Yonne, les communes.
- **Collège 2 - les Partenaires économiques** avec a minima comme représentants des employeurs des entreprises / employeurs volontaires.
- **Collège 3 – Usagers et habitants** avec les associations d’usagers et d’habitants ; des habitants tirés au sort.
- **Collège 4 – Autres acteurs complémentaires en fonction des sujets de l’ordre du jour** (autres territoires limitrophes, associations sociales et solidaires et autres).

La Communauté de Communes du Jovinien organisera son comité des partenaires selon des modalités spécifiques d’organisation qui seront définies par **un groupe de travail élargi dédié aux enjeux de la mobilité**. Elle participera également au contrat opérationnel de mobilité à l’échelle du bassin de mobilité du Nord de l’Yonne qui traduit de façon opérationnelle le rôle de chef de file de la Région.

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifie l’ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

VU la délibération n°ADM/2021/05 du 4 février 2021 portant sur la prise de compétence mobilité Communauté de Communes du Jovinien,

VU la délibération ADM/2021/66 du 6 octobre 2021 actant la modification statutaire relative au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et à la composition du conseil communautaire,

VU la délibération de l’Assemblée plénière Régionale du 9 avril 2021 sur la définition du Comité des partenaires régional,

CONSIDÉRANT l’engagement de la Communauté de Communes du Jovinien dans l’élaboration d’un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui vise à mobiliser l’ensemble des acteurs du territoires à mettre en place des actions

concrètes d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique,

CONSIDÉRANT que parmi les priorités identifiées dans le PCAET figurent notamment l'enjeu de la mise en place d'une mobilité durable et solidaire ;

VU la conférence des Maires du lundi 20 novembre 2023,

Monsieur VERGNAUD suggère à Monsieur SORET de contacter les usagers : Les cyclistes étant d'ores et déjà en avance dans cette démarche.

Monsieur SORET confirme et propose de contacter les usagers ou navetteurs de train, par exemple.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

CRÉE son comité des partenaires avec des acteurs locaux selon les mêmes **collèges du comité des partenaires de la Région** à savoir :

- **Collège 1 - les institutionnels** avec *a minima* la Région BFC, le Département de l'Yonne, les communes.
- **Collège 2 - les Partenaires économiques** avec *a minima* comme représentants des employeurs des entreprises / employeurs volontaires.
- **Collège 3 – Usagers et habitants** avec les associations d'usagers et d'habitants ; des habitants tirés au sort.
- **Collège 4 – Autres acteurs complémentaires en fonction des sujets de l'ordre du jour** (autres territoires limitrophes, associations sociales et solidaires et autres).

PROPOSE un groupe de travail élargi mobilité pour définir les modalités d'organisation spécifiques,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

6] FINANCES.

6.1] PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN À LA PLATEFORME DE MOBILITÉ MOBIL'ECO.

Délibération n°FIN/2023/91

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la plateforme Mobil'Eco prévoit les prestations de transport solidaire à la demande, de location et de mise à disposition de véhicules ou de moyens de locomotion,

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Communauté de Communes du Jovinien et Mobil'Eco conclu en 2017 pour un an et renouvelable chaque année,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée à participer au financement de la plateforme Mobil'Eco,

CONSIDÉRANT la signature de la convention 2023 et les modalités de versement de la participation et conformément à la convention, le 1^{er} versement est de 21 276,20 € et le reliquat sera versé sous réception d'une seconde facture,

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 25 octobre 2023,

Afin de procéder au versement de la subvention, et conformément à la demande de Monsieur le Trésorier,

VU la conférence des Maires et la commission des finances du lundi 20 novembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, M. Claude SCIBOZ ne prenant pas part au vote, à l'unanimité,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le Président à verser la participation financière de la Communauté de Communes du Jovinien à la plateforme de mobilité Mobil'Eco, d'un montant de 26 600 €,

DIT que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2023,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6.2) PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN À LA MISSION LOCALE DU MIGENNOIS ET DU JOVINIEN.

Délibération n°FIN/2023/92

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Mission Locale du Migennois et du Jovinien met en place des actions concourant à lever les freins et obstacles à l'insertion professionnelle des actifs en rapprochant les publics éloignés des dispositifs d'accompagnement,

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Communauté de Communes du Jovinien et la Mission Locale du Migennois et du Jovinien conclu en 2017, pour un an et renouvelable chaque année,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée, pour 2023, à participer au financement du poste du personnel dédié aux permanences à hauteur de 31 000 € et au frais de fonctionnement de la Mission Locale du Migennois et du Jovinien à hauteur de 4 000 €,

CONSIDÉRANT que cette participation est affectée aux frais de fonctionnement sur la base de tenue effective de 3,5 jours de permanences toutes les semaines à Joigny et de 0,5 jour toutes les semaines à Saint-Julien-du-Sault,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation financière globale de la Communauté de Communes du Jovinien s'élève à 35 000 €,

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 25 octobre 2023,

VU la conférence des Maires et la commission des finances du lundi 20 novembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, M. Kévin AUGÉ ne prenant pas part au vote, à l'unanimité,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le Président à verser la participation financière de la Communauté de Communes du Jovinien à la Mission Locale du Migennois et du Jovinien, d'un montant de 35 000 €,

DIT que les crédits sont bien inscrits au budget principal,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6.3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ECOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE DE L'YONNE – E2CY.

Délibération n°FIN/2023/93

Rapporteur : Nicolas SORET

VU les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et notamment sa compétence « développement économique »,

VU le dossier adressé par l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Yonne relatif à sa demande de subvention,

CONSIDÉRANT que l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Yonne met en place des actions et accompagnements concourants à lever les freins et obstacles à l'insertion professionnelle des jeunes adultes,

CONSIDÉRANT que l'Ecole de la Deuxième Chance est installée au Pôle Formation de Joigny,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée, pour 2023, à attribuer une subvention à hauteur de 5000 €,

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 25 octobre 2023,

VU la conférence des Maires et la commission des finances du lundi 20 novembre 2023,

Afin de procéder au versement de la subvention et conformément à la demande de Monsieur le Trésorier,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, M. Kévin AUGÉ ne prenant pas part au vote, à l'unanimité,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Yonne,

DIT que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2023,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6.4) VERSEMENT DE COTISATION À YONNE DÉVELOPPEMENT.

Délibération n°FIN/2023/94

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et notamment sa compétence « développement économique »,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes du Jovinien de collaborer avec Yonne Développement qui assure des missions de prospection et facilite l'implantation et le développement des porteurs de projets sur notre territoire,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien à la SEM Yonne Développement,

VU l'appel de cotisation de Yonne Développement pour 2023,

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 25 octobre 2023,

VU la conférence des Maires et la commission des finances du lundi 20 novembre 2023,

Afin de procéder au versement de la subvention et conformément à la demande de Monsieur le Trésorier,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, M. Nicolas SORET ne prenant pas part au vote, et son pouvoir M. Bernard MORAINÉ, à l'unanimité,

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE le versement de la cotisation d'un montant de 0,30 € par habitant,

ACCEPTE le versement de la cotisation à Yonne Développement pour l'année 2023 (21 456 habitants) d'un montant de 6 436,80 €,

DIT que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2023,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6.5) MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES.

Délibération n°FIN/2023/95

Rapporteur : Nicolas SORET

(voir projet de règlement d'intervention et guide des aides en pièces jointes.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et notamment sa compétence « développement économique »,

VU l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur

territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »,

VU la délibération n°ECO/2017/40 en date du 20 juin 2017 portant sur les règlements d'interventions de la Communauté de Communes du Jovinien,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien souhaite modifier ses règlements d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprises afin d'inciter les porteurs de projet à s'inscrire pleinement dans la transition écologique,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « développement économique » en date du 25 octobre 2023,

VU la conférence des Maires et la commission des finances du lundi 20 novembre 2023,

Afin de procéder au versement de la subvention, et conformément à la demande de Monsieur le Trésorier,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE les nouveaux règlements d'interventions d'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes du Jovinien,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6.6) ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ.

Délibération n°FIN/2023/96

Rapporteur : Nicolas SORET

(voir convention en pièce jointe)

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validée par délibération du Conseil Syndical n°081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre [SIEEEN], ci-jointe en annexe,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° ADM/2016/80 prise au conseil communautaire du 20 décembre 2016.

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes dont la Communauté de Communes du Jovinien est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes du Jovinien d'adhérer au groupement de

commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

VU la conférence des Maires et la commission des finances du lundi 20 novembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, M. Richard ZEIGER ne prenant pas part au vote, à l'unanimité,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Jovinien et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

AUTORISE le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

AUTORISER le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

INTÈGRE au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

DONNE mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

DONNE mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de Communes du Jovinien dans le cadre de la convention constitutive,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6.7) ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE BORNE TOURISTIQUE TACTILE 3 D : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024.

Délibération n°FIN/2023/97

Rapporteur : Gérard VERGNAUD

Le vice-Président, Monsieur Gérard VERGNAUD rappelle que la Communauté de Communes du Jovinien possède un Office de Tourisme (OT) intercommunal qui rayonne sur les 19 communes que compte le territoire. Labellisé Pays d'Art et d'Histoire en février 2021, le territoire bénéficie de nombreux éléments de patrimoine architectural, paysager ou gastronomique qu'il convient de valoriser par tous moyens adaptés aux nouvelles pratiques des visiteurs.

L'opération consiste en l'acquisition d'une borne interactive tactile 3D mobile pour doter l'Office de tourisme intercommunal d'un outil d'information des visiteurs, de promotion du territoire à Joigny ou lors de salons extérieurs et de création de produits "sur mesure" par les utilisateurs eux-mêmes.

Après s'être doté d'une application destinée à valoriser l'ensemble de l'offre touristique, gastronomique, nature, culturelle, patrimoniale ou de loisirs du territoire, l'Office de Tourisme poursuit la dématérialisation de ses supports pour répondre chaque jour plus précisément à l'évolution des attentes des visiteurs comme celle des moyens de communication actuels. Un lien avec le site Internet "Le Jovinien" sera mis en place pour une actualisation régulière par les équipes de l'office.

Ce dispositif permettra enfin de développer un office de tourisme "hors les murs" car deux communes du territoire intercommunal envisagent de se doter d'un écran qui contiendra des informations et services similaires grâce à une liaison avec la borne principale.

Cette borne aura plusieurs avantages essentiels :

- Inciter les visiteurs à créer leur parcours à pied, en vélo, en voiture avec leurs points d'intérêts comme les sites à visiter, les chemins de randonnée, les bonnes tables, les galeries d'art, les hébergements, les producteurs. Ils peuvent ensuite envoyer ce qu'ils ont sélectionné sur leur propre smartphone et partir à la découverte du Jovinien.
- Assurer la mise à jour globale et régulière : les professionnels du tourisme mettent leurs fiches sur la base de données régionale Décibels Data pour être mieux référencés dans les sites internet du département, de la région et ainsi dans la borne. Pour ceux qui ne sont pas référencés, la borne sera aussi alimentée par les conseillères en séjour de l'OT du Jovinien et la manager en centre-ville de Joigny grâce au backoffice de notre application et site internet *Le Jovinien*, relié aussi à la borne.

Cette nouvelle borne entre par ailleurs dans les programmes :

- De la qualité de l'accueil, engagement d'ADN Tourisme, notre fédération nationale par un contact renouvelé avec les conseillères en séjour puisque la borne sera dans les locaux de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien,
- De développement de l'usage des nouvelles technologies inscrites dans le schéma régional du tourisme de Bourgogne-France-Comté,
- Du slowtourisme, voté en assemblée générale de Yonne Tourisme,
- De tourisme durable avec la concentration des informations, la diminution de la quantité de brochures diffusées, de la mise en avant des producteurs et des circuits-courts, des activités locales,

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible DETR	% sur base éligible cofinanceurs	Montant du financement
DETR	Sollicité	20 152,83 €	30,00%		6 046 €
FINANCEMENTS PUBLICS			30,00%		6 046 €
Autofinancement	o emprunt o fonds propres	20 152,83 €	70,00%		14 107 €
TOTAL FINANCEMENTS			100,00%		20 153 €

Un financement peut être demandé à l'Etat au titre de la DETR 2024 pour accompagner la réalisation de ce projet. Le comité directeur de l'Office de tourisme a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé du vice-Président ;

VU la conférence des Maires et la commission des finances du lundi 20 novembre 2023,

Monsieur ZEIGER souhaite savoir si la convention prévoit la mise à jour permanente. Monsieur SORET et Monsieur VERGNAUD confirment que celle-ci sera faite par les agents de l'Office de Tourisme.

Monsieur HAGHEBAERT s'interroge sur le lieu de l'installation de cette borne. Monsieur SORET précise qu'elle sera placée à l'intérieur de l'Office et déplacée sur les manifestations en cas de nécessité (exemple : dans les salons).

Monsieur BOURRAS rappelle qu'il avait été question d'une borne satellite. Monsieur VERGNAUD confirme que cette

borne aura une possibilité de déport, c'est-à-dire que l'écran principal visible à l'Office de Tourisme sera également visible dans les communes qui le souhaiteraient.

Monsieur HAGHEBAERT demande si d'autres communes utilisent déjà ce dispositif. Monsieur SORET précise que ce dernier est en effet, proposé à tous les Offices de Tourisme de la région Bourgogne Franche Comté.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, M. Bruno JAN ne prenant pas part au vote, à l'unanimité,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le Président à faire l'acquisition d'une borne tactile 3D interactive pour l'installer dans les locaux de l'office de tourisme intercommunal de Joigny et du Jovinien,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 6 046€, soit 30% de la dépense HT,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

6.8) PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES EN PROCEDURE FORMALISÉE RELATIF AUX PRESTATIONS DE BALAYAGE MÉCANIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN.

Délibération n°FIN/2023/98

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2124-2 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un opérateur économique dans le cadre du balayage mécanique des voies de la communauté de communes, y compris les fils d'eau, munies ou non de caniveaux ainsi que celui des terres pleins, îlots centraux, parcs de stationnement et places de marché,

CONSIDÉRANT que le présent marché prendra la forme d'un accord-cadre au sens de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique. Il s'exécutera par la voie de bons de commande dans les conditions prévues aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique pour les montants suivants :

Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
50 000 € HT	200 000 € HT

CONSIDÉRANT que le marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois sans pouvoir excéder la durée maximum de 4 ans,

CONSIDÉRANT que le lancement de la consultation sera sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2162-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique qui ne seraient pas alloties dans la mesure où les prestations prévues sont homogènes,

CONSIDÉRANT que les dépenses correspondantes seraient imputées sur les crédits figurant aux articles et natures comptables concernés du budget intercommunal.

VU la conférence des Maires et la commission des finances du lundi 20 novembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le Président ou son représentant à engager la procédure de passation et à souscrire le marché public déterminé,

DÉCIDE de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer le marché relatif aux prestations de balayage mécanique sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien selon les modalités décrites précédemment,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ultérieurement, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Jovinien, le marché correspondant pour un montant minimum annuel de 50 000€ HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT ainsi que ses avenants éventuels dans la limite de 10% d'augmentation du montant maximum annuel,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant aux articles et natures comptables concernés du budget intercommunal,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6.9) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023.

Délibération n°FIN/2023/99

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU les articles L 2334-7 à L 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts 1609 nonies C prévoyant les conditions d'institution de l'attribution de compensation,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, les montants des attributions de compensation intègrent la compensation part salaire (CPS) pour certaines communes de la Communauté de Communes du Jovinien comme suit :

Communes	Part fixe de l'AC (A)	Ajout de la Compensation Part Salaire compte tenu d'un écrêtement de 0,58% par rapport à 2022 (B)	Total des attributions de compensation 2023 (A) + (B)	Pour mémoire AC votée en 2022
Béon	1 542 €		1 542 €	1 542 €
Champlay	39 985 €		39 985 €	39 985 €
Looze	1 628 €		1 628 €	1 628 €
Bussy	20 232 €		20 232 €	20 232 €
Joigny	2 088 302 €		2 088 302 €	2 088 302 €
St Aubin	6 338 €	143 €	6 481 €	6 483 €
Brion	72 567 €	1 453 €	74 020 €	74 028 €
Chamvres	81 114 €	10 725 €	91 839 €	91 902 €
La Celle St Cyr	69 987 €	4 897 €	74 884 €	74 913 €
Cézy	126 654 €	6 836 €	133 490 €	133 530 €
Paroy sur Tholon	32 747 €	625 €	33 372 €	33 376 €
St Martin d'Ordon	9 826 €	1 714 €	11 540 €	11 550 €
Sépeaux/St Romain le Preux	162 430 €	9 435 €	171 865 €	171 920 €
Précy sur Vrin	100 007 €	3 638 €	103 645 €	103 666 €
Cudot	71 957 €	471 €	72 428 €	72 431 €
Verlin	38 454 €	2 502 €	40 956 €	40 971 €
Saint Julien Du Sault	1 420 630 €	188 146 €	1 608 776 €	1 609 874 €
Villevallier	115 243 €	11 692 €	126 935 €	127 003 €
Totaux	4 459 643 €	242 277 €	4 701 920 €	4 703 336 €

VU la conférence des Maires et la commission des finances du lundi 20 novembre 2023,

Monsieur MOREAU souligne que les attributions de compensation sont très variablement réparties et qu'il serait possible de les faire évoluer. Monsieur SORET précise être favorable à cette étude mais rappelle que ce montant correspond aux impôts économiques perdus lors de l'intégration des communes dans l'intercommunalité.

Monsieur BOURRAS souligne qu'il est primordial de veiller à ce que cette étude ne remette pas en cause l'ensemble de processus intérieur de la Communauté de Communes du Jovinien.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Didier MOREAU)

APPROUVE le rapport d'attribution de compensations 2023,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier.

6.10) DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL 2023.

Délibération n°FIN/2023/100

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération en date du 21 mars 2023, n° FIN/2023/26 portant sur le vote du budget primitif 2023 du budget principal,

VU la délibération en date du 28 juin 2023, n° FIN/2023/59 relative à décision modificative n°1 du budget principal,

VU la délibération en date du 26 septembre 2023, n° FIN/2023/81 relative à la décision modificative n°2 du budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget,

Section de fonctionnement

Dépenses			Montant	Recettes			Montant
Chap 011	Charges à caractère général		-56 639,78	Chap 70	Produits des services, du domaine		6 360,22
Art 615221	fonction 60	Désinfection des réseaux CTA suite à incendie - bâtiment ADRIEN DURAND	6 360,22	Art 70878	fonction 020	Remboursement sinistre incendie - Bâtiment Adrien DURAND	6 360,22
Art 6245	Fonction 820	Transport de personnes (P'tite Navette) - Transfert de la compétence en 2024	-50 000,00				
Art 6188	Fonction 020	Autres frais divers	-13 000,00				
Chap 014	Atténuation de produits		50 000,00				
Art 739211	Fonction 01	Complément pour les attributions de compensation	50 000,00				
Chap 66	Charges financières		13 000,00				
Art 6688	Fonction 01	Intérêts de la ligne de trésorerie	13 000,00				
Totaux			6 360,22	Totaux			6 360,22

Section d'investissement

Dépenses			Montant	Recettes			Montant
Chap 20	Immobilisations incorporelles		20 000,00				
Art 2031	fonction 845	Maîtrise d'œuvre pour le marché de travaux de voirie	20 000,00			Néant	
Chap 21	Immobilisations corporelles		-20 000,00				
Art 2152	fonction 845	Travaux de voirie	-20 000,00				
Totaux			0,00	Totaux			0,00

VU la conférence des Maires et la commission des finances du lundi 20 novembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la décision modificative ci-dessus,

AJUSTE les crédits du budget principal,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

7] RESSOURCES HUMAINES.

7.1] CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE À TEMPS COMPLET POUR DES BESOINS DE SERVICE.

Délibération n°RH/2023/101

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Communauté de Communes du Jovinien de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité, de créer un emploi dont le grades, les missions et temps de travail sont énumérés ci-dessous, pour des besoins de services,

Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent de maitrise à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2023, pour les missions suivantes :

- Responsable mécanique des camions-bennes.
- Assurer le montage des bacs pour le tri sélectif et ordures ménagères.
- Assurer la collecte des ordures ménagères.
- Remplacement temporaire sur les deux déchèteries.

VU la conférence des Maires et la commission des finances du lundi 20 novembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le Président à créer le poste d'agent de maitrise, à temps complet, comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2023,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7.2] CRÉATION D'UN EMPLOI DE GUIDE COMPOSTEUR ET D'ANIMATEUR-TRICE COMPOSTAGE À TEMPS COMPLET POUR DES BESOINS DE SERVICE.

Délibération n°RH/2023/102

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la délibération n° FIN/2023/45 en date du 11 mai 2023 relative Dépôt d'une demande de financement au titre du

Fonds Vert (ADEME) et du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté pour le déploiement, sur 3 ans, du dispositif de tri à la source des biodéchets sur le périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien.

CONSIDÉRANT que la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire de 2020 impose au 31 décembre 2023, le tri à la source et la valorisation des biodéchets. Afin de répondre aux besoins de la population et aux directives réglementaires, la Communauté de Communes du Jovinien met en place une gestion de proximité pour les biodéchets de son territoire. Ainsi, la promotion du compostage individuel se déploie, et des sites de compostage partagé de quartier et en pieds d'immeubles vont voir le jour ;

CONSIDÉRANT que pour bon fonctionnement du service, la collectivité souhaite créer un emploi de guide composteur et d'animation à temps complet ;

CONSIDÉRANT que ce poste est ouvert sur le grade de catégorie C de la filière technique et/ou d'animation et qu'en l'absence de candidats titulaires de la fonction publique, le poste crée pourra être pourvu par voie contractuelle,

CONSIDÉRANT que le niveau de rémunération est fixé sur la base de l'indice de rémunération 365 maximum, auquel s'ajoutent les montants du régime indemnitaire votés par délibération le 14 décembre 2016,

CONSIDÉRANT l'appel à candidatures,

Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi de guide composteur et d'animateur-trice compostage à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Missions du poste :

- Informer et sensibiliser les usagers, les professionnels, les scolaires..., les accompagner aux changements de pratiques (compostage, broyage, paillage, lutte contre le gaspillage alimentaire...).
- Animer les actions de sensibilisation : tenue de stand, réalisation de porte à porte, sensibilisation aux bonnes pratiques de compostage...
- Participer à la réalisation des outils de sensibilisation et aux formations sur la pratique du compostage.
- Animer le réseau des référents de site et relais de terrain.
- Gérer le stock de composteurs.

VU la conférence des Maires et la commission des finances du lundi 20 novembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

AUTORISE le Président à créer le poste de guide composteur et d'animation, à temps complet, comme indiqué ci-dessus, à compter du 1er décembre 2023,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7.3) CRÉATION D'UN EMPLOI D'INGÉNIEUR POUR LES BESOINS DE SERVICE.

Délibération n°RH/2023/103

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Communauté de Communes du Joviniens de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions ;

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité, de créer un emploi dont le grades, les missions et temps de travail sont énumérés ci-dessous, pour les besoins de services ;

Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'ingénieur territorial au 1^{er} décembre 2023, à temps complet, pour les missions suivantes :

- Directeur du service technique et du service environnement.
- Responsable du bâti au sein de la Communauté de Communes du Joviniens.
- Définir un plan de gestion énergétique patrimoniale.
- Piloter les projets d'aménagement d'espaces publics.
- Piloter le transfert de compétence eau et assainissement.
- Encadrer l'équipe.

VU la conférence des Maires et la commission des finances du lundi 20 novembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le Président à créer le poste d'ingénieur, à temps complet, comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2023,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7.4) ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE JOIGNY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIENS - CHEF(FE) DE PROJET SUR L'HABITAT PRIVÉ.

Délibération n°RH/2023/104

Rapporteur : Catherine DECUYPER

(voir projet de convention en pièce jointe.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de Fonction Publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-17,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant,

CONSIDÉRANT que l'agent concerné a les compétences requises pour être missionné sur ce poste chef(fe) de projet sur l'habitat privé,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien remboursera l'intégralité du traitement indiciaire, des éléments annexes, des primes, des cotisations et contributions afférentes au grade d'attaché principal, même en cas de congés maladie ou de formation, à la ville de Joigny,

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition d'un agent de la ville à la Communauté de Communes du Jovinien, doit être conclue pour une durée de 3 ans (voir projet en pièce jointe),

VU la conférence des Maires et la commission des finances du lundi 20 novembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte la convention de mise à disposition ci-jointe,

AUTORISE la vice-Présidente à signer avec le Maire de Joigny ou son représentant, la convention de mise à disposition,

INSCRIT les dépenses liées à ce poste au budget.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7.5) PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT.

Délibération n°RH/2023/105

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Le Président informe que dans les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des agents contractuels.

Conscient de l'impact de l'inflation, le Président propose au conseil communautaire de verser une prime forfaitaire de pouvoir d'achat aux agents éligibles dont les critères sont fixés par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Trois conditions cumulatives doivent être remplies pour être éligible à la prime de pouvoir d'achat :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public, avant le 1^{er} janvier 2023
- Être employé ou rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Président propose à l'assemblée d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, il est proposé d'appliquer les montants suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Environ 43 agents sont concernés. Cette prime sera versée sur le bulletin de salaire de décembre 2023.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 28 novembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Didier MOREAU et M. Cyril HAGHEBAERT)

INSTAURE la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,
AUTORISE le versement de cette prime en une seule fois, sur le salaire du mois de décembre 2023,
PRÉCISE que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants,
AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINTS DIVERS :

1) Prochaines dates de réunions :

Conférence des Maires et Commission des Finances

Mardi 5 décembre 2023, 20h00, Salle des commissions, Joigny.

Conseil Communautaire

Mardi 19 décembre 2023, 19h00, Salle des Champs-Blancs, Joigny.

2) Zones d'accélération :

Monsieur AVENIA souhaite aborder le point des zones d'accélération. Monsieur SORET précise que la Communauté de Communes du Jovinien n'a pas à délibérer mais à établir un débat afin de recenser ces zones. Monsieur ZEIGER insiste sur le fait que la remontée des zones d'accélération doit être faite avec la plus grande prudence. Il rappelle également que la CCJ a mis en place un cadastre solaire et informé les administrés via les réseaux sociaux. Celui-ci permet de déterminer les endroits à évaluer en priorité.

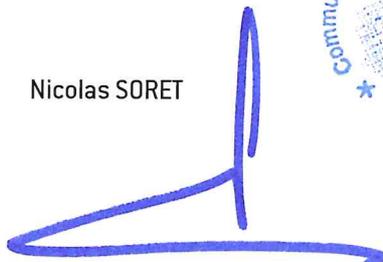
3) Fermeture piscine :

Madame LEMOINE demande si l'information relative aux fermetures de la piscine intercommunale du Jovinien peut être transmise aux mairies de la CCJ en premier plutôt que de l'apprendre dans la presse locale ou sur les réseaux. Monsieur SORET précise que cela sera fait, dès à présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

